



# Le règlement du C.D.I.

publié le 05/10/2009

---

Le C.D.I. , au même titre qu'une salle de classe , est un lieu de travail ; il est donc réservé à ceux qui ont une bonne raison d'y venir.

Les élèves peuvent venir au C.D.I. pour :

travailler avec les livres et les documents du C.D.I , dans le cadre d'une recherche pour un exposé, ou un devoir.

consulter dictionnaires et encyclopédies

emprunter des livres

lire des romans, des revues, des bandes dessinées

s'informer sur les études, diplômes et professions (ONISEP)

écouter des documents sonores ( CD, K7....)

utiliser les CD-ROM et les logiciels installés dans leur espace de travail

consulter le logiciel documentaire Bcdi, utiliser un logiciel de traitement de texte ou de présentation (diaporama), terminer un travail commencé sur le réseau.

Les élèves doivent :

parler à voix basse, pour ne pas gêner le travail des autres

s'adresser poliment à la documentaliste

s'installer rapidement, sans bruit , et limiter leurs déplacements dans le C.D.I.

demander l'autorisation à la documentaliste avant d'utiliser les ordinateurs ou d'imprimer un document

respecter la charte d'utilisation d'internet

venir au bureau de la documentaliste pour rendre ou emprunter un document

respecter les documents, le mobilier, le matériel en faisant attention de ne rien dégrader

respecter le classement des documents : tout document a sa place. En cas de doute, adressez vous à la documentaliste



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.